Ouestions orales

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'INTERDICTION D'ATTERRIR AUX PETITS APPAREILS

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui une fois de plus a fait des siennes. Après avoir imposé un droit d'atterrissage de \$5 aux petits appareils qui se posent à l'Aéroport international de Toronto, il vient de décider de leur en interdire l'accès pendant sept heures de plus par jour. Que peut bien justifier cette décision sinon le simple souci d'empêcher les appareils légers de se poser à cet aéroport?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'honorable représentant devrait consulter un certain nombre de ses collègues de l'autre côté de la Chambre et de ce bord-ci qui se sont plaints du bruit des avions dans cette région pendant la nuit. C'est à cause de cela que nous avons essayé de limiter l'accès de cet aéroport pendant la nuit.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'EXAMINER LA SITUATION

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, le ministre devrait savoir que c'est pendant le jour que l'atterrissage est interdit, soit le matin et l'après-midi. Le ministre n'y voit peut-être goutte dans toute cette affaire, mais les pilotes, eux, voient très bien la nuit. Tout ce que cette mesure cherche à faire, c'est à empêcher les petits appareils de se poser pendant les heures où la circulation aérienne est relativement intense. Je dis «relativement intense» et non pas excessivement intense. Le ministre pourrait peut-être prendre un moment pour examiner la situation et voir s'il peut nous fournir une autre réponse.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en effet je vais le faire; de façon générale, la circulation aérienne dans les grands aéroports de notre pays pose un problème d'utilisation des installations aéroportuaires par les voyageurs. A ma connaissance, que ce soit à Vancouver, à Toronto ou ailleurs, on cherche à rationaliser les horaires pour acheminer autant de passagers que possible sur les vols réguliers.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF CHARGÉ D'APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DUBIN

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le comité consultatif que le ministre a désigné pour l'application du rapport Dubin. De l'exposé de mission qu'il a déposé, il ressort clairement que le ministre a

créé ce comité dans un but purement consultatif, et non d'application.

Considérant que 10 associations aériennes ont présenté des objections sérieuses contre la méthode adoptée et contre l'exposé de mission, le ministre est-il disposé à modifier cet exposé de façon à donner à ce comité la mission claire et nette d'appliquer les grandes recommandations du rapport Dubin, plutôt que de réétudier simplement le travail de la commission Dubin et de conseiller le ministre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai dit à diverses reprises que le comité consultatif a pour but d'appliquer le rapport Dubin. Cependant j'ai dit qu'à raison de 90 ou 95 p. 100—j'ai donné des chiffres de ce genre—le rapport Dubin pourrait être appliqué par le projet de loi que j'ai l'intention de déposer à l'automne.

En ce qui concerne les associations aériennes qui sont venues me voir il y a environ deux semaines, je leur ai dit que je les reverrais si nous nous écartions sensiblement du rapport Dubin. Je m'explique: au cas où le projet de loi que nous allons établir pour l'automne s'écarterait sensiblement du rapport Dubin, je me suis engagé à les voir à nouveau et à examiner la question à fond avec elles.

• (1120)

M. Mazankowski: Madame le Président, étant donné que l'exposé de mission présenté par le ministre précise qu'il s'agit d'un comité consultatif et non d'un comité d'application, je pense que cet exposé fait foi.

LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, l'autre point en litige concerne le conflit d'intérêts dans lequel semblent se trouver certains membres du comité consultatif. J'attire l'attention du ministre sur le cas de M. Bernard M. Deschênes, qui, de l'avis des milieux de l'aéronautique, se trouve en situation de conflit d'intérêts du fait qu'il est membre de la Commission d'étude des accidents aériens, ce qui est précisément ce sur quoi porte en partie l'enquête Dubin. Le ministre va-t-il repenser la nomination de M. Bernard M. Deschênes, de même que celle d'autres membres du comité qui en fait font l'objet de l'enquête du juge Dubin?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cette question ne tient pas compte de quelque chose de fondamental. Le rapport Dubin ne sera pas mis en œuvre par le comité consultatif, mais bien par le gouvernement lui-même, par l'entremise du ministre des Transports. C'est une réalité fondamentale que le député n'a pas prise en considération.

J'ai créé ce comité consultatif non pas pour qu'il applique de sa propre autorité le rapport Dubin, mais pour qu'il me conseille, ainsi que mes collègues du cabinet, sur la façon de l'appliquer. Je pense que la question soulevée par le député de Végréville reflète un malentendu fondamental.